



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-050

Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Bois Jauni – actualisation complémentaire n°6

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

VU la décision n°2023-029 du 15 janvier 2023, sollicitant un soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni.

VU la décision n°2023-047 du 16 mars 2023, venant actualiser le plan de financement de la sollicitation du soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni.

VU la décision n°2023-080 du 29 juin 2023, venant à nouveau actualiser le plan de financement de la sollicitation du soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni.

VU la décision n°2023-118 du 27 septembre 2023, venant actualiser une nouvelle fois le plan de financement de la sollicitation du soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni.

VU la décision n°2024-070 du 17 avril 2024, venant actualiser une nouvelle fois le plan de financement de la sollicitation du soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni.

VU la décision n°2024-218 du 18 décembre 2024, venant actualiser une nouvelle fois le plan de financement de la sollicitation du soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni.

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du complexe du Bois jauni.

CONSIDÉRANT la notification de la subvention au titre du fonds vert à hauteur de 642 000€.

CONSIDÉRANT la notification du fonds de concours 2024 de la communauté de communes du pays d'Ancenis à hauteur de 187 200€.

CONSIDÉRANT la notification de la subvention au titre du dispositif des équipements sportifs et de collèges à hauteur de 643 686€.

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet au sein du contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE).

DÉCIDE

Article 1 : d'actualiser le plan de financement comme présenté ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 2 709 505€ HT,

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	231 272,00 €	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments - notifié 30% sur un cout projet à 2 140 000€ de dépenses	24%	642 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité	2 450 441,00 €	Département - Financement des équipements sportifs et de collège - notifiée 70% sur les travaux portant sur la grande salle de sport (salle A) et la salle de gymnastique (mezzanine)	24%	643 686,00 €
Contrôles techniques et diagnostics	27 792,00 €	COMPA -notification du fonds de concours 2024	7%	187 200,00 €
		DSIL à solliciter - 35% sur un plafond de dépenses subventionnables 800 000€	10%	280 000,00 €
		REGION des Pays de la Loire - dispositif Rénovation Exempleaire à solliciter	7%	200 000,00 €
		ANS -à solliciter	7%	200 000,00 €
		Autofinancement	21%	558 619,00 €
Montant HT	2 709 505,00 €	Montant HT	100%	2 709 505,00 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision sur cette nouvelle base.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 04 mars 2025

Le maire,
Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.